



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préconisations de l'inspection de l'enseignement agricole relatives à l'épreuve E5 « choix techniques » de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » du baccalauréat professionnel délivré par le ministère en charge de l'agriculture pour la session d'examen 2020

Cadre réglementaire

- Arrêté du 15 avril 2020 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la session d'examen 2020 ;
- Note de service DGER/SDPFE/2020-243 du 15/04/2020 Adaptation de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus, COVID-19

La note de contrôle continu (CC) de l'épreuve E5 se substituant à la note de l'épreuve ponctuelle terminale est constituée par la moyenne des évaluations en formation réalisées sur le cycle (avant la période de confinement de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat) des disciplines intervenant dans la préparation des capacités visées par cette épreuve. La note de CC prend en compte les documents écrits réalisés en vue de l'épreuve orale réglementaire prévue pour les sessions d'examen se déroulant dans des circonstances normales. Des préconisations seront délivrées par l'inspection de l'enseignement agricole.

Les règles de fonctionnement de l'évaluation de l'épreuve E5 pour la session de juin 2020

Cette épreuve vise à certifier la capacité professionnelle C5 « Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production », avec une déclinaison en :

- C51 Définir des actions de préservation ou d'amélioration de l'état des ressources dans un agroécosystème.
- C52 Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un processus de production.

L'objectif de l'épreuve : Justifier des choix techniques au niveau des processus de production, en lien avec la préservation d'une ou plusieurs ressource(s) commune(s) identifiée(s)

Sous la responsabilité du chef d'établissement, un binôme [(Agronomie + Zootechnie pour le support de formation « polyculture-élevage ») ou (Agronomie + STE pour le support de formation « grandes cultures »)] assure la lecture des quatre fiches et les évalue conjointement partir de la grille critériée nationale¹ en s'affranchissant des indicateurs liés à l'oral.

L'évaluation est conduite avec bienveillance pour tenir compte de l'absence de questionnement oral qui aurait permis au candidat de préciser les éléments produits à l'écrit.

La note reportée dans Indexa 2 pour l'épreuve E5, quel que soit leur support de formation du candidat, est la moyenne entre d'une part la note d'évaluation des quatre fiches et d'autre part la moyenne des notes des disciplines portées au bulletin sur le cycle terminal² du module MP4, pluridisciplinarité comprise.

Chacune de ces notes comptant pour 50 pour cent de la note de l'épreuve E5.

Les quatre fiches seront mises à disposition des évaluateurs (sous forme papier ou numérique) en amont de l'évaluation. Il revient à chaque établissement d'informer les candidats de la date à laquelle les évaluateurs doivent être en possession des quatre fiches.

¹ Note de service **DGER/SDPFE/2017-511 du 09/06/2017**

² Le cycle terminal correspond à l'année de première et de terminale du diplôme de baccalauréat professionnel